

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
23 octobre 2015**

Date de la convocation 17 octobre 2015

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h 00

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Stéphane DONY

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés : Paul DEJOUR, Guy MOULIN ;

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Indemnité de conseil au Trésorier
3. Décision modificative
4. Centre d'accueil Les Blés d'Or : Annulation de séjour
5. Modification du fonctionnement de la cantine
6. Travaux en cours
7. Questions diverses

1 - Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PAR 9 VOIX POUR 0/ VOIX CONTRE 0 ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2015

2- Indemnité de conseil au Trésorier du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de Conseil aux taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Paul-Marie PINOLI

3- Décision modificative :

Suite à l'intégration des travaux en cours, certaines de ces intégrations doivent donner lieu à des opérations budgétaires.

A la demande de Monsieur Le Trésorier de Lamastre il y a lieu d'émettre les pièces prévues à cet effet, après avoir mis en place les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 041 par décision modificative.

En dépense : TOTAL DE 217757.17€ qui se décompose comme suit :

compte 2313 /041 = +3584.25€
compte 2132 /041 = +2957.52€
compte 2112 /041 = +107233.95€
compte 21534/041 = +3622.15€
compte 2113 /041 = +61086.80€
compte 2118 /041 = +70.00€
compte 21312/041 = +1263.16€
compte 2138/041 = +1260.00€

compte 21538/041 = +21655.14€

compte 2151/041 = +15014.20€

En recette : TOTAL DE 217757.17€ qui se décompose comme suit :

compte 203/041 = +3584.25€

compte 2312/041 = +2957.52€

compte 2313/041 = +184587.22€

compte 2315/041 = +2523.16€

compte 238/041 = +24105.02€

4- Centre d'accueil Les Blés d'Or : Annulation de séjour

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur François COUTROT, de l'association «AUDIONYSIES » qui avait réservé le gîte du 18 au 28 août 2015, de lui rembourser l'acompte versé et encaissé (544.25€), puisque par manque d'inscriptions au stage de musique et chants, celui-ci n'a pas eu lieu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DECIDE de lui accorder un avoir de 544.25€ sur un prochain séjour, valable jusqu'au 1^{er} novembre 2017.

5- Modification du fonctionnement de la cantine :

Depuis la mise en place de la cantine scolaire, la gestion de cette dernière a été confiée au Sou des Ecoles de Chalencon.

Aujourd'hui, le bureau du Sou des Ecoles demande à ce que la gestion soit prise en charge par la commune.

Les parents comme par le passé inscriront leurs enfants sur le tableau du hall d'entrée de l'école. L'agent communal chargé de la cantine communiquera le nombre d'enfants au restaurant l'Ormeau. Et le secrétariat de mairie établira en début de mois un titre, à chaque famille, pour le nombre de repas pris pendant le mois précédent.

Les tarifs restent inchangés.

La commune réglera la totalité des repas commandés au restaurant « L'Ormeau ».

Un règlement intérieur de la cantine va être fait, il devra être signé par chaque famille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce nouveau mode de gestion de la cantine
- Et CHARGE Monsieur Le Maire d'établir tous documents nécessaires à cette mise en place.

6- Travaux en cours :

- Salle des fêtes, Espace les Soleilas :

Les travaux se passent bien. Tout s'enchaîne correctement. Robert Lavis déclare qu'il serait souhaitable qu'un plan de recollement soit établi (nombreux tuyaux posés pour assainir le terrain.

- Ecole : Travaux façades en cours. Jointoiement.
- Géosite « Carrière de Chateaufieux ». Le graphiste doit passer dans la semaine 44.
- Zone humide. Toujours le problème pour évacuer les bois. Peut-être par le terrain de la Famille PRANEUF ?

7- Questions diverses :

- **Rapport de la CLECT et révision des attributions de compensation de l'année 2014.**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V 1°bis du Code Général des Impôts.

Vu le rapport en date du 07 octobre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la révision des attributions de compensation de l'année 2014.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 07 octobre 2015 a approuvé, à la majorité simple (34 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport.

Considérant que ledit rapport et les attributions de compensation révisées de l'année 2014 doivent également être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple.

Considérant que la révision des attributions de compensation de l'année 2014 nécessite l'approbation des 35 conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 07 octobre 2015 annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la révision des attributions de compensation de l'année 2014 pour un montant de 550 926€ dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la prise en compte de la révision des attributions de compensation de l'année 2014 sur les attributions de compensation de l'année 2015.
- **Fixe** le montant de l'attribution de compensation de l'année 2015 à 11 194 121,61€ (hors transfert et restitution de compétences 2015) dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.

- **Fixe** le montant de l'attribution de compensation des années 2016 et suivantes à 10 643 194,42€ (hors transfert et restitution de compétences 2015 et suivantes) dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.

➤ **Renouvellement du contrat CUI –CAE de Madame Jean Isabelle :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame JEAN Isabelle est en contrat CUI CAE pour faire l'entretien des bâtiments communaux et gérer la cantine jusqu'au 9 décembre 2015. Et qu'il y a lieu de le renouveler, sous réserve de l'accord de Pôle Emploi.

Après accord de Pôle emploi, Monsieur Le Maire propose le renouvellement du Contrat CUI de Madame JEAN Isabelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord
- Autorise Le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que la convention conclue avec l'Etat (Pôle emploi), pour la période allant du 10 décembre 2015 au 9 juin 2016.

➤ **Propositions de prêt de 150 000€ :**

Les Travaux sur la commune sont importants, et il va y avoir de nombreuses factures à régler d'ici la fin de l'année. Monsieur Le Maire a donc sollicité 3 organismes bancaires pour une proposition de prêt d'un montant de 150 000€ sur 15 ans.

- Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
- La Caisse d'Épargne
- Et la Banque Postale.

La commission des finances s'est réunie pour examiner les différentes propositions et propose de retenir celle du Crédit Agricole. Taux le plus favorable (1.70%). Elle souhaite également examiner le remboursement anticipé des prêts en cours au Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord
- Charge Le Maire de toutes les formalités pour l'aboutissement de ces opérations.

➤ **Travaux urgents de voirie : Réfection du mur de soutènement de la voie communale n°2, quartier ROISSAC le haut :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du gonflement important du mur de soutènement de la voie communale n°2 au quartier ROISSAC.

Cette voie permet la liaison St Jean Chambre- Chervil et la desserte de nombreux hameaux, d'autre part l'effondrement du mur occasionnerait des dégâts sur le terrain et la maison située immédiatement en-dessous.

La réfection complète est impérieuse.

Le coût évalué par l'entreprise DUMONT JEAN-PIERRE est de 10 590.00€ HT, soit 12 708€ TTC

Au vue de cette situation, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réfection de ce mur en urgence ;
- Mandate Le Maire pour qu'il sollicite en urgence le Département dans le cadre des « travaux urgents de voirie »
- Autorise Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces y compris les marchés pour l'aboutissement de ces travaux.

➤ Pour Information :

Le Maire signale que le toit de l'Eglise est en mauvais état (plaques fibro-ciment, tuiles cassées). Il a demandé un devis à l'entreprise SERILLON MENUISERIES de Saint Julien Labrousse. On pourrait demander un financement auprès de la réserve parlementaire, DETR et paroisse catholique.

➤ Schéma de cohérence Territoriale Centre Ardèche :

Nous avons reçu de Monsieur Le Préfet, le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) issu de la loi Notre (Regroupement des Intercommunalités) Nous devons délibérer dans les 2 mois

Fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.

- Les problèmes de chiens errants dans le village perdurent. Nous aviserons les intéressés qu'ils doivent respecter l'arrêté communal sous peine de poursuites.

SEANCE LEVEE A 22 H 00